

# DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## Séance du 17 juin 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social  
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **21**

Pouvoirs : **1**

Absents : **4**

Nombre de votants : **22**

Numéro  
**B2024-06-17-047**

Point de l'ordre du jour  
**5**

Objet

**Fourniture de composteur  
individuels de jardin en  
plastique et de bioeaux  
pour la Communauté de  
Communes Inter Caux  
Vexin – Relance -  
Attribution du marché –  
Signature – Autorisation.**

Date de convocation  
**10 juin 2024**

Affichage de la convocation  
**10 juin 2024**

Rapporteur  
**Monsieur CARPENTIER**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 17h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. CAJOT, Mme THIERRY Nathalie, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M POISSANT Christian, M BONHOMME Patrice, M. SAGOT Pascal, M LESELLIER Paul, M HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. MOLMY Georges

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui rappelle qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée afin de procurer aux usagers qui le demanderaient, des composteurs individuels.

Après une première procédure infructueuse, il a été décidé une relance en marché passé sans publicité ni mis en concurrence conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Après consultation de notre AMO, le cabinet « ECOSPHERE », l'entreprise BAK Environnement (Groupe GILLARD), a été sollicité pour nous remettre sa proposition commerciale.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 24 Mai. Une offre a été remise par l'entreprise.

Après analyse par notre AMO, et conformément au rapport ci-joint, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise BAK Environnement, pour un montant de commande maximal, sur les 4 ans, de 280 000 € HT.

**Vu :**

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) ;
- ✓ Les articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer le marché correspondant à intervenir avec l'entreprise BAK Environnement ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 2188 du BP 2024 du service Environnement.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

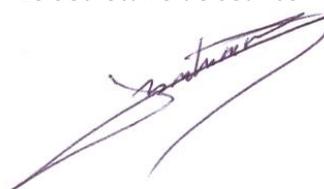
Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



ERIC HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)